

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 janvier s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/PENICHON/MENOIRE/COURLIT/MOITEAUX
DENZLER/THABAUD

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Madame LIEGE-TALON a donné pouvoir à Monsieur BUJON
Monsieur MONDIN a donné pouvoir à Monsieur MOITEAUX
Monsieur LAVAUD a donné pouvoir à Madame THABAUD
Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025

Par délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a lancé les travaux de son futur Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Par délibération n°395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de PLH.

Conformément à l'article R 302-9 du CCH, il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis. La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Considérant que les ambitions de ce nouveau PLH 2020-2025 sont les suivantes :

1. **Offrir un logement à tous les habitants du territoire quel que soit leurs ressources :** un accompagnement du parcours résidentiel à chaque étape de la vie aussi bien en commune urbaine qu'en commune rurale.
2. **Adosser la stratégie d'aménagement du territoire à la politique de l'habitat, composante majeure du développement et des dynamiques territoriales.** Il apparaissait essentiel de doter GrandAngoulême d'une véritable stratégie à 38 communes en matière d'habitat en harmonie avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUI actuel et futur.
3. **Accompagner la transition écologique et sociétale avec un engagement précurseur de GrandAngoulême sur les questions d'innovation dans le logement.** « L'habitat de demain » c'est adapter le logement notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies...), mais aussi penser de nouvelles formes « d'habiter » plus compactes, qualitatives, économes en énergie davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun.

Un travail partenarial de 8 mois a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH.

Au regard de cette concertation, du bilan du PLH 2014-2020, les principaux objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- un objectif de production de 550 logements supplémentaires par an, soit 3 300 sur la durée du PLH ;
- 20 % de cet objectif sera de remettre sur le marché des logements vacants, soit 107 logements par an et près de 644 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 37,5 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux (publics et privés) et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes dont 30 % en PLAI;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales où l'objectif est mutualisé pour le privé conventionné.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **5 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions** :

1. La transition écologique et sociétale au service de l'attractivité du territoire (fiche 1 à 3);
2. Les besoins des habitants (fiche 4 à 7);
3. La reconquête de l'existant et des centralités (fiche 8 à 10);
4. Articulation de l'offre nouvelle avec les stratégies d'aménagement (fiche 11 et 12);
5. La création des conditions de réussite pour la feuille de route (fiche 13 à 15).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, engageant la procédure d'élaboration du PLH 2020-2025,

Vu la délibération n° 395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLH 2020-2025 de GrandAngoulême,
- **d'engager** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

PERSONNEL COMMUNAL

- Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) pour un poste d'agent des services techniques.

Madame MAILLOCHAUD propose de créer ce poste à raison de 35 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de créer un poste d'agent des services techniques en C.A.E.,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.
- Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) en poste aux services techniques de la commune depuis 2015, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Madame MAILLOCHAUD propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'adopter la proposition de Madame MAILLOCHAUD,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur MAILLOCHAUD expose :

- l'opportunité pour la Commune de Balzac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Balzac, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès ;
 - Accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS) ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – maladies professionnelles ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

SALLE DES FÊTES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et de d'installation d'une chaudière automatique à bois déchiqueté, la commune peut bénéficier d'une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ABCD

Madame PENICHON informe l'assemblée que la commune doit signer une convention avec l'association ABCD. Ainsi, les bénévoles adhérents de cette association pourront participer au fonctionnement de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Le premier marché de producteurs, organisé par la chambre d'agriculture, se déroulera le vendredi 19 juin 2020. Un minimum de 10 exposants est exigé.
- École : lors des deux derniers jours de grève, un service de garderie a été assuré par le personnel communale puisque les conditions d'encadrement des enfants étaient optimales.
- Jumelage : suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal à SAN PROSPERO, les élus et bénévoles du comité des jumelages souhaitent renforcer les relations et les échanges entre les deux communes par la création d'un projet «Boutique des arts».

- Recensement de la population : le taux de recensement a atteint 74 % dont 80,8 % de réponses en ligne.
-

